

Affaire suivie par :

**Anne TOURDOT**

Adjointe cheffe de service

Tél : 05 47 30 53 26

Portable : 06 74 00 09 43

Mél : anne.tourdot@gironde.gouv.fr

### **Plan de Prévention des Risques liés au Littoral de Lège-Cap Ferret**

**CoCoAs du jeudi 5 juin 2025 à 14 h 30**

**Salle La Forestière de Lège-Cap Ferret**

#### **Compte-rendu et synthèse des échanges**

Le huitième Comité de Concertation et d'Association (CoCoAs) de la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques liés au Littoral (PPRL) s'est réuni le 5 juin 2025. Il était présidé par Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet d'Arcachon, en présence de Philippe de GONNEVILLE, maire de Lège-Cap Ferret et de Jean-Yves CARLIER, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde délégué à la mer et au littoral.

Ce comité rassemble les élus des collectivités concernées, les acteurs institutionnels ainsi que les représentants des associations locales et acteurs économiques du territoire.

L'État était également représenté via la DDTM par :

- Nancy PASCAL, cheffe du Service Risques et Gestion de Crise,
- Anne TOURDOT, adjointe à la cheffe du Service Risques et Gestion de Crise,
- Réjane VINIERE, chargée de mission PPR,
- Stéphane MAÏS, chargé de mission hydraulique et littoral,
- Laure TESSEYRE, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon.

François LONGUEVILLE représentait le BRGM en tant qu'assistant scientifique et technique de la DDTM pour la révision du PPRL.

Anaïs DABURON et Tom LAFAY représentaient Créocean, le bureau d'études mandaté pour réaliser les études de détermination des aléas.

La liste des participants au CoCoAs figure en annexe.

#### **Introduction de la réunion**

**Philippe de GONNEVILLE** accueille les membres du CoCoAs, leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur présence.

**Jean-Louis AMAT** remercie le maire pour son accueil. Il rappelle que l'objectif de cette réunion est de présenter le résultat final de la détermination des aléas avant la réunion publique, étape essentielle dans la révision du PPRL. Lors de la réunion publique, les services de l'État, accompagnés du bureau d'étude Créocean, présenteront les résultats du travail de caractérisation des aléas du PPRL. Il évoque les différentes demandes de report de ces prochaines réunions (CoCoAs et réunion publique) qui ont été adressées aux services de l'État, motivées par l'absence d'études robustes de détermination du recul forfaitaire du trait de côte sur la façade interne du bassin. Il rappelle que

cette approche forfaitaire reste la position de l'État, comme cela a été confirmé lors des derniers CoCoAS. L'objectif poursuivi est désormais d'avancer et de clore le volet « aléas » de la procédure pour avancer le plus rapidement possible dans la suite du travail de révision du PPRL. Il en est de la responsabilité de l'État de partager auprès du grand public cette connaissance des risques.

Monsieur le sous-préfet cède la parole à la DDTM, puis à Créocean pour la présentation de la synthèse des études d'aléas.

## Présentation – première partie

**Stéphane MAÏS** rappelle l'ordre du jour et précise qu'un rappel méthodologique sera fait pour répondre à différentes contributions reçues à ce sujet.

Le calendrier de l'étude est rappelé, avec la prochaine étape attendue dans moins d'un mois : la réunion publique programmée le 1<sup>er</sup> juillet 2025. À l'issue de cette présentation au grand public interviendra la phase de finalisation du rapport de présentation des études techniques de détermination des aléas.

**Stéphane MAÏS** poursuit en faisant un rappel sur la formule des « 5P » de la politique de maîtrise des risques en France, avec un focus particulier sur le principe de « prévention » des risques lequel constitue le cadre d'intervention du PPRL.

Le guide de 2014 constitue le cadre méthodologique pour établir ce PPRL, avec un rappel des 3 aléas littoraux à prendre en compte : la submersion marine (objet du PPRSM déjà approuvé), la migration dunaire et le recul du trait de côte à horizon 100 ans (objets de la présente révision du PPRL). Comme souligné à plusieurs occasions, une adaptation du guide au contexte local a été décidée afin de permettre la prise en compte des ouvrages massifs de défense du littoral présents sur la commune.

Un rapide point des dispositions de la loi « climat et résilience » spécifiques au recul du trait de côte et de leur articulation avec le PPRL est ensuite fait en séance, en particulier concernant les éléments méthodologiques communs aux deux approches. Lors du dernier CoCoAs, l'État s'est engagé à fournir à la commune la carte des zones exposées au recul du trait de côte à horizon à 30 ans, en appliquant la méthodologie retenue pour établir la carte d'exposition du PPRL, à horizon 100 ans.

**Jean-Louis AMAT** rappelle que l'État a en effet promis de réaliser en régie la cartographie à 30 ans pour la commune, dans un souci d'économie, sur la base des éléments de Créocean.

**Philippe de GONNEVILLE** répond qu'il lui avait semblé pertinent de faire réaliser la carte à 30 ans par les services de l'État, à partir de la carte du PPRL. Néanmoins, lors du CoCoAs n°6, lorsque le recul du trait de côte sur la façade interne bassin a été présenté sur la base d'un recul forfaitaire de 60 mètres, il a exprimé son opposition de principe sur ce choix méthodologique. Aussi, selon le zonage final et le règlement associé qui découleront de la carte d'aléas du PPRL, la mairie pourrait décider finalement de faire réaliser sa propre carte par un prestataire extérieur et éventuellement basculer dans le cadre de la loi « climat et résilience ».

**Jean-Louis AMAT** souligne une difficulté à anticiper, si deux cartes à horizon 30 ans étaient établies et que ces cartes étaient différentes.

**Stéphane MAÏS** rappelle que la méthodologie retenue par Créocean est adaptée pour la projection à 100 ans. Elle a donc a priori ses limites pour établir la carte à horizon 30 ans. Il faudrait connaître l'étendue des différences finalement observées entre la carte à horizon 30 ans établie par les services de l'État et celle produite par un bureau d'étude avec une approche spécifique à cette échelle temporelle pour caractériser objectivement le biais méthodologique, s'il existe.

**Philippe DE GONNEVILLE** indique que c'est la raison pour laquelle il a proposé de suspendre les travaux du PPRL environ 6 mois, le temps de faire produire cette carte à 30 ans par un Bureau d'études, considérant que ce délai supplémentaire n'était pas préjudiciable au vu du retard déjà pris dans cette procédure de révision. Cette étude permettrait de conforter ou pas cette approche forfaitaire qui ne satisfait pas une majorité des membres du CoCoAs. Par ailleurs, lors d'un précédent CoCoAs, il avait été envisagé de sectoriser la façade intra-bassin. Or le recul forfaitaire est appliqué de manière homogène sur tout le secteur, ce qui ne lui paraît pas sensé. De même, il remet en cause la valeur de 10 m retenue pour caractériser un évènement tempétueux sur la façade intra-bassin laquelle ne correspond à aucune réalité selon lui. Le maire indique que le préfet n'a pas donné suite à sa proposition, qu'il renouvelle toutefois. La mairie attend donc la carte des services de l'État et se réserve le droit de produire sa propre carte.

**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** souhaite corriger ce qu'il qualifie de « fiction » : ce n'est pas un recul forfaitaire de 60 mètres qui est appliqué à la façade intra-bassin, mais un recul de 50 mètres, puis un  $L_{max}$  de 10 mètres (correspondant à un recul brutal suite à un évènement tempétueux). L'élévation du niveau de la mer est aussi prise en compte par le croisement des zones basses. On ne peut donc pas avoir un recul linéaire de 60 mètres par rapport au tracé actuel du trait de côte.

**Jean-Louis AMAT** indique que ces éléments seront précisément présentés dans la suite de l'exposé.

**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** souhaite cependant indiquer que son association était favorable au maintien de la réunion du jour, et souhaite également le maintien de la prochaine réunion publique, le plus tôt possible. Il faut que la procédure de révision continue. Cette procédure prévoyait d'ailleurs 3 réunions publiques. Les concitoyens ont le droit à une information et l'échange avec la population ne peut qu'enrichir la procédure. Or, depuis le début de la procédure en 2019, aucune réunion publique n'a été organisée.

Le volet « protection » incombe aux communes, et à ce titre une première stratégie intégrée de gestion du trait de côte (2018-2021) a été pilotée par le SIBA. Mais aucun bilan n'a été dressé et le grand public n'a pas été informé. Une deuxième stratégie a été adoptée en 2023-2024, et selon lui on ne sait toujours pas ce qu'elle dit (aucune information n'a été communiquée à ce sujet). Il interroge la pertinence de cette stratégie en l'absence d'une cartographie du trait de côte. Aucune réunion publique n'a été programmée pour présenter cette carte malgré l'engagement de M. le maire. Il plaide pour que le PPRL continue sans anicroche et que la réunion publique se tienne comme prévu.

**Jean-Louis AMAT** rappelle que la révision du PPRL est indépendante de la stratégie locale de gestion du trait de côte et de la loi « climat et résilience ». La réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est bien prévue, et d'autres interviendront en cours et en fin de procédure. Le Préfet de région a souhaité que la procédure se poursuive. Par ailleurs, la connaissance du risque, établie par un bureau d'étude mandaté en ce sens, crée une obligation juridique de porter ce risque à la connaissance de la population. Il cède ensuite la parole à Anaïs DABURON de Crécéan pour la présentation des éléments techniques produits.

## Présentation – deuxième partie

**Anaïs DABURON** remercie **Stéphane Maïs** pour ses propos introductifs.

Le bureau d'étude Crécéan est investi dans la procédure de révision du PPRL depuis 2019. La présentation du jour est consacrée aux résultats du travail de caractérisation des aléas migration dunaire et recul du trait de côte.

Concernant l'aléa migration dunaire, sont présentées les quatre typologies de dune retenues pour caractériser qualitativement les morphologies représentatives du littoral océanique.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Risque et Gestion de Crise**

Anaïs DABURON souhaite profiter de ce CoCoAs pour recueillir l'avis des membres sur un point méthodologique nécessaire pour finaliser la carte d'aléa. Le bureau d'étude propose en effet de décomposer le taux de migration dunaire selon deux temporalités, à la manière de ce qui a été retenu pour la prise en compte des ouvrages pour la détermination de l'aléa recul du trait de côte. Il s'agit de prendre en compte dans un premier temps un taux annuel de migration « anthropique »  $T_{xA}$  tenant compte des travaux d'entretien des dunes par l'ONF, puis un taux de migration « naturelle »  $T_{xN}$  représentatif du comportement d'une dune à l'état naturel et sans action humaine.

En complément de la caractérisation qualitative, une analyse quantitative de l'évolution passée des dunes est en cours pour déterminer le  $T_{xA}$  le plus pertinent. Il s'agit d'études cartographiques et statistiques menées sur des données Lidar.

Parallèlement, le  $T_{xN}$  a été déterminé par étude bibliographique à partir de données de sites en libre évolution (dune du **Trencat**, dune du Pilat), moyennées à 3 m/an.

Pour rappel, il avait été acté au précédent CocoAs, au travers des études bibliographiques, la valeur  $L_{max}$  caractérisant une avancée brutale suite à un évènement tempétueux à 20 mètres.

Il est proposé que l'avancée dunaire à l'horizon 100 ans soit établie à partir de la formule suivante considérant, par hypothèse, que la gestion des dunes par l'être humain aura été maintenue sur une durée de 50 ans, puis que les dunes pourraient être en libre évolution, soit la formule de projection :

$$Lr = 50.T_{xA} + 50.T_{xN} + L_{max}.$$

**Anaïs DABURON** demande l'accord de membres pour valider cette approche.

**Jean-Louis AMAT** propose de passer rapidement sur le sujet « migration dunaire » qui n'a pas suscité d'inquiétude de la part des membres du CoCoAs jusqu'à présent, et qu'il faudra faire de même lors de la réunion publique pour se concentrer sur le sujet « recul du trait de côte » dont les enjeux économiques et humains sont plus prégnants. Cette approche est partagée par les membres du CoCoAs qui s'accordent sur le fait de présenter cet aléa en fin de réunion publique et non au début.

**M.MAZODIER** fait remarquer que la comparaison des dunes du Ferret avec celle de Trencat et celle du Pilat est nulle et non avenue selon lui, puisque les dunes du Ferret sont des dunes grises fixées alors que les deux autres sont des dunes qui bougent.

**Stéphane MAÏS** rappelle que la fixation des dunes par action humaine n'est pas garantie pendant 100 ans, de sorte que la comparaison avec les dunes du Ferret aux dunes en libre évolution prend tout son sens sur la deuxième partie de l'échelle temporelle qui vient d'être présentée.

**Jean-Louis AMAT** confirme que la migration dunaire sera évoquée en fin de réunion publique le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et souhaite qu'on ne s'appesantisse pas sur ce volet. Il propose de passer à la seconde partie sur le recul du trait de côte.

**Anaïs DABURON** prend note que la migration dunaire sera établie par application de la formule tenant compte d'une fixation dunaire sur une période de 50 ans sur la base d'un taux  $T_{xA}$  restant à déterminer par l'analyse des données Lidar, puis d'une période de libre évolution de 50 ans sur la base du taux moyen  $T_{xN}$  de 3 m/an. Les projections de l'aléa migration dunaire seront appliquées sur le pied de dune interne relevé par le BRGM en 2017.

Elle poursuit avec la présentation du volet « recul du trait de côte ». Les différents secteurs qui avaient été définis sont rappelés.

Concernant la façade océanique et l'embouchure, la cartographie finalisée de projection du trait de côte à 100 ans résulte de la mise en cohérence des différents tracés sur les différents secteurs. L'aléa correspondant est un aléa fort sur l'ensemble des zones soumises au recul du trait de côte.

Pour la façade interne du bassin d’Arcachon, la méthodologie retenue pour l’évaluation du recul du trait de côte est à nouveau expliquée : en l’absence d’évolution observée du trait de côte fixé par des ouvrages, et en l’absence de données topographiques exploitables relatives à l’évolution naturelle des plages, l’approche retenue est une approche forfataire à dire d’expert, conformément à ce que prévoit le guide PPRL. Le taux d’évolution ( $T_x$ ) retenu est un taux minimal de 0,5 m/an, et l’effet d’un recul brutal suite à évènement exceptionnel ( $L_{max}$ ) est estimé à 10 mètres, ce qui porte le recul du trait de côte à horizon 100 ans à 60 mètres. Le croisement de cette projection avec les zones basses retro-littorales permet ensuite d’affiner la projection finale du trait de côte pour tenir compte des effets du changement climatique. Pour rappel, le scenario retenu est le scenario SSP5-8.5 du GIEC qui estime l’élévation du niveau marin de +0,86 m à l’horizon 2120. Un travail de catégorisation topographique a été fait puis un travail cartographique manuel a été mené pour tracer le trait de côte projeté à 2120 en prenant en compte les zones basses.

Il arrive que, dans certains cas, la projection du trait de côte de 60 mètres coupe une dune existante, relativement haute, avec le risque d’apparition de falaise dunaire. Dans ce cas, il a été décidé de détourer la dune avec un figuré pour illustrer l’incertitude relative au comportement de cette dune (rééquilibrage naturel de cette dune inconnu). Une photo prise sur le secteur illustre ce que peut être une falaise dunaire.

**Laurent MAUPILE** indique que situer la photo serait intéressant à des fins pédagogiques. Il lui semble reconnaître la dune du camping des Pastourelles, cet élément serait parlant pour les riverains lors la réunion publique, pour illustrer le risque de falaise dunaire à partir d’exemples concrets. Cette remarque sera prise en compte pour la réunion publique.

La cartographie finale des aléas résultant de cette projection du trait de côte est ensuite présentée, avec 3 niveaux d’aléas décidés en accord avec la DDTM33 :

- aléa fort correspondant à la bande de 60 mètres,
- aléa moyen correspondant au recul du trait de côte avec prise en compte des zones basses,
- aléa faible correspondant aux cas particuliers des dunes à la topographie élevée avec une incertitude liée aux falaises dunaires.

La carte globale de l’aléa recul du trait de côte à échéance 2120 est ensuite projetée.

**Anaïs DABURON** rappelle que la carte de l’aléa migration dunaire reste à produire à partir de la projection de l’avancée dunaire sur la façade océanique (formule présentée en début d’exposé).

**Yohan GODICHAUD** demande comment la présence humaine est prise en compte dans tous ces calculs.

**Stéphane MAÏS** répond que l’action humaine est prise en compte (ouvrages considérés fonctionnels pendant 20 ans, fixation dunaire pendant 50 ans). Les cartes indiquent une projection de la situation à 100 ans, mais l’évolution de 2020 à 2120 ne sera pas linéaire, avec probablement des phases d’accélération du réchauffement climatique au plus près de l’échéance finale. Il rappelle que le PPRL étant un document de prévention, et non de prévision, en espérant ne pas en arriver à cette situation.

**Stéphane MAÏS** souhaite revenir sur les trois niveaux d’aléas retenus sur la partie intra-bassin. Pour mémoire, le recul du trait de côte est un phénomène binaire. Une fois que la côte a disparu, il n’y a pas de retour en arrière. Il n’y a pas de résilience possible à la différence des phénomènes d’inondation pour lesquels une remise en état des biens sinistrés est envisageable. Aussi, le guide PPRL indique que toutes les zones exposées au recul du trait de côte doivent être situées en zone d’aléa fort. L’aléa moyen proposé sur la façade interne du bassin consiste à prendre en compte l’érosion couplée à la reconnexion éventuelle du territoire au bassin d’Arcachon dans l’hypothèse d’une élévation du niveau du plan d’eau. Il s’agit de ne pas éluder cette possibilité sans la surévaluer. Cette approche graduée a également été appliquée pour l’aléa faible retenu pour les zones concernées par les falaises dunaires. Ces différents niveaux d’aléa permettront d’adapter les dispositions à ces cas particuliers lors du travail de rédaction du règlement.

**Jean-Louis AMAT** donne la parole au maire pour introduire les débats.

Une première question est posée sur la temporalité du maintien des ouvrages, et le choix d'une efficacité limitée à une durée de 20 ans. La question est de savoir comment cette durée de 20 ans a été décidée.

**Philippe DE GONNEVILLE** répond que cela a été débattu en CoCoAs et tous les membres sont globalement tombés d'accord sur cette proposition.

**Benoît BARTHEROTTE** exprime son désaccord, car son ouvrage n'a pas reculé depuis 40 ans.

**Jean-Louis AMAT** souligne que cet ouvrage est précisément entretenu, ce qui garantit son efficacité. La décision prise en CoCoAs est une hypothèse de travail dérogatoire au guide méthodologique. Le guide demande en effet d'effacer les ouvrages durant toute la période de 100 ans. En ce sens, la décision d'adapter l'approche du guide par une prise en compte graduée de l'entretien des ouvrages est une reconnaissance de la particularité locale et de l'importance des ouvrages présents sur la presqu'île.

**Philippe DE GONNEVILLE** souhaite revenir sur le secteur de la pointe. Le bureau d'étude est passé très vite sur le choix entre les deux scénarios d'érosion A et B sans présenter aucune étude probabiliste. Au nom du principe de précaution et sur la base du guide méthodologique, c'est le scénario le plus pessimiste qui a été retenu. Il demande à faire une entorse au guide méthodologique, comme cela a été fait pour les ouvrages, en retenant un scénario médian. Même s'il comprend la position des services de l'État, il souligne que la prédition du PPRL de 2001 d'un recul important de près d'un kilomètre ne s'est pas produite et ce grâce aux ouvrages. Il serait donc plus pertinent de prévoir un scénario moyen. Ceci étant dit, il ne reviendra pas sur cet arbitrage. En revanche, pour ce qui concerne le secteur intra-bassin, il conteste formellement les résultats présentés et demande quelle observation justifie le recul annoncé de 50 cm par an sur l'ensemble de la façade. L'approche forfaitaire manque totalement de bon sens selon lui.

Une personne de la salle intervient pour demander pourquoi ne pas avoir choisi 10 cm par an par exemple.

**Philippe DE GONNEVILLE** acquiesce et prend pour exemple la plage de Bertic qui n'a pas évolué sur ces dernières années sans pour autant n'avoir reçu aucun rechargement sédimentaire. De plus, aucune sectorisation n'a été envisagée alors que cela avait été évoqué en CoCoAs. Il en va de même pour l'évènement tempétueux conduisant à un recul brutal de 10 mètres ( $L_{max}$ ) sur le nord du bassin. Cet événement exceptionnel est impossible selon lui quand on connaît la rose des vents sur le bassin. De la même manière, la prise en compte des zones basses tel que le bureau d'étude l'a décrit manque de bon sens évident, et il semble qu'une confusion ait été faite avec le PPRSM. D'ailleurs, la prise en compte d'un aléa moyen là où le guide préconise un aléa fort est la preuve semble-t-il que le bureau d'étude lui-même doute de ses résultats. Il s'agit d'ailleurs d'une entorse au guide méthodologique.

**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** souhaite quant à lui faire plusieurs observations. Tout d'abord, les travaux de Crécocéan sont basés sur l'élévation du niveau des océans de 86 cm à échéance 2120. Il s'agit d'un résultat médian. Or s'agissant d'un plan de prévention, le cas le plus pénalisant aurait dû être retenu : les hypothèses ne sont pas assez conservatoires côté océanique.

Il souligne que l'évolution des volumes des marées va aussi avoir un impact aggravant sur l'érosion, et que ce paramètre n'a pas été pris en compte dans l'étude Crécocéan. Ainsi, d'après ses calculs, une augmentation de plus de 50 % du volume d'eau passant au droit de la pointe est à prévoir.

Enfin, il fait remarquer le PPRL ne doit pas être gravé dans le marbre, car la connaissance du changement climatique évolue. Les scientifiques du GIEC ont travaillé depuis la sortie du dernier rapport. La fonte de la calotte glaciaire, et ses impacts colossaux sur l'élévation du niveau moyen des océans sont susceptibles de remettre en question les hypothèses de travail retenues pour le PPRL. Il faut donc que ce dernier soit assez souple pour s'adapter à l'évolution du changement climatique.

**Jean-Louis AMAT** convient que certaines données d'entrée du PPRL sont relativement anciennes mais d'un autre côté, il est reproché aux services de l'État de travailler avec des références déjà trop conservatoires. Les dispositions réglementaires peuvent en effet évoluer. Il n'est pas exclu que le PPRL puisse être complété par de nouveaux éléments réglementaires à l'avenir.

**Benoît BARTHEROTTE** déclare que les propos de Patrick DU FAU DE LAMOTHE sont exacts. Il faut que le PPRL soit évolutif. Le volume d'eau en provenance du bassin et qui va se déplacer autour de la pointe va certainement augmenter. On l'expérimente déjà à l'occasion de très fortes pluies. La zone de risque du PPRL doit être très grande pour anticiper ces impacts multifactoriels (élévation du niveau de la mer, tempêtes, etc.), mais la réglementation associée ne doit pas être punitive pour être acceptée. Toute construction définitive doit être prohibée, et il ne faudrait permettre que des constructions provisoires. Il rappelle que pendant près d'un siècle, les 44 ha ont été traités comme du domaine public maritime, et aucun permis de construire n'avait été accordé. Depuis 20 ans, de nombreuses autorisations de construire ont été délivrées alors qu'il faut clairement arrêter cette urbanisation.

**Jean-Louis AMAT** renvoie effectivement à la rédaction du futur règlement du PPRL. Concernant le cas particulier des 44 ha, dès lors que le domaine public maritime a été aliéné, il est délicat de ne pas accorder de permis si rien ne s'y oppose. La gestion passée des 44 ha est une problématique que l'on rencontre sur un autre secteur de la commune de La Teste de Buch, dont faisait d'ailleurs partie le Cap Ferret avant 1976, dans lequel même le tribunal des conflits n'a pas réussi à trancher. Cette problématique ne sera donc pas résolue dans cette instance relative à la révision du PPRL.

**Yoann GODICHAUD** évoque les constructions des ostréiculteurs situées en zone inondable. Il demande si la zone du PPRL va englober les villages ostréicoles, les entreprises comme les habitations. Il demande également si les entreprises pourront continuer à construire sur le domaine maritime et par ailleurs si un allègement des procédures administratives est envisageable pour accélérer la protection du Mimbeau.

**Jean-Louis AMAT** répond que l'enjeu des villages ostréicoles est une préoccupation majeure, raison pour laquelle le CoCoAs a été élargi à de nouvelles associations du secteur intra-bassin. Le règlement du PPRL prendra en compte ces cas particuliers et n'a pas vocation à interdire les reconstructions ou l'extension des activités économiques existantes, surtout quand elles nécessitent la présence immédiate de l'eau. Concernant les difficultés qui ont pu être rencontrées, comme avec l'architecte des bâtiments de France, qui applique pour les projets nouveaux les règles des sites remarquables, ce sont des sujets qui ne relèvent pas du PPRL mais du règlement applicable aux villages, sur lequel il est disposé à travailler avec la mairie et l'association des villages ostréicoles.

**Stéphane MAÏS** confirme que les activités liées au plan d'eau pourront continuer à vivre et feront l'objet d'un traitement particulier dans le règlement. Néanmoins, il rappelle que l'aléa érosion ne permet pas de résilience, contrairement à l'aléa inondation par submersion marine.

**Isabel MADRID** indique que la souplesse de l'État est nécessaire pour adapter la réglementation afin que la prévention soit la meilleure possible. Si ce PPRL présente un scénario sécuritaire, il est indiqué qu'il n'est pas possible d'alléger les autres réglementations. Le bureau d'étude précise qu'il ne dispose de données suffisantes sur l'intra-bassin et applique un principe de précaution. Elle a l'impression que plus la procédure avance, moins elle est simple et moins il s'agit de prévention. Le principe de précaution est appliqué avec une importance croissante. Or il y a des hommes, des activités économiques, un patrimoine sur ce territoire, dont elle n'entend absolument pas parler. Cela lui semble très triste.

**Jean-Louis AMAT** rappelle que le PPRL est bien évidemment à destination des hommes qui vivent ou projettent de vivre sur le territoire de la commune. Il rappelle les termes de la circulaire du 13 avril 2013 adressée à tous les préfets : « vous veillerez à avoir une *interprétation facilitatrice* des textes pour permettre les projets publics et privés à l'exception des normes touchant à la sécurité ». Dans un contexte de judiciarisation de la société, il est évident que le rapport au risque reste particulièrement encadré.

**Philippe DE GONNEVILLE** indique qu'il n'est pas intervenu jusqu'à présent au sujet des villages ostréicoles pour laisser la parole aux associations concernées. C'est pourtant une préoccupation toute particulière pour la mairie dans le cadre de ce PPRL. Il entend bien que le règlement traitera ces cas particuliers, et que le principe porté par le PPRL est de ne construire en zone d'aléa fort que « par exception »). Or d'expérience d'élu, il constate souvent que l'exception n'arrive jamais. C'est ce qui le préoccupe particulièrement pour la vie des villages. Il faut que l'État montre la voie de l'adaptation et de la résilience. Il est indispensable que les spécificités des villages ostréicoles soient prises en compte, et avec bienveillance de la part des services de l'État. Il est évident que la relocalisation des ostréiculteurs n'est pas envisageable.

**Benoît BARTHEROTTE** insiste sur le fait que le littoral doit nécessairement faire l'objet d'une sectorisation, car les risques ne sont pas les mêmes selon les secteurs. Par exemple, l'accès à la plage de la pointe est interdit par arrêté préfectoral pour prévenir le risque. Une conseillère municipale vient de lancer une pétition contre cet arrêté qu'elle qualifie de complaisance. Or le danger est réel, les éboulements fréquents. Le secteur a d'ailleurs été étudié de manière approfondie par le CEREMA. Il demande au maire de mieux prévenir les riverains de ce risque. La pétition en question, signée jusqu'à présent par plus de 900 personnes, suggère que cet arrêté a été pris pour lui permettre de privatiser à son compte la plage de la pointe, ce qui constitue une accusation très grave. Il confirme qu'il est tout à fait favorable qu'à ce que le périmètre d'interdiction soit plus réduit que le périmètre actuel. En revanche, il doit rester en vigueur sur les secteurs de dangers réels. Il indique avoir posté sur les réseaux sociaux des vidéos des éboulements qui se produisent sur la plage pour illustrer le danger. Il considère que cette personne profite du manque d'information sur les risques de la part de la mairie pour lancer de fausses informations.

**Jean-Louis AMAT** indique que ce sujet est décorrélé du sujet du jour. Il en discutera directement avec le maire. Concernant la problématique des villages ostréicoles, la superposition du PPRSM et PPRL semble indiquer qu'il n'y a pas de grande différence entre les deux cartographies.

**Stéphane MAÏS** confirme que les contraintes du PPRL et du PPRSM se superposeront vraisemblablement. Il poursuit avec la présentation du calendrier à venir. Le travail d'analyse des enjeux a commencé pour permettre de bien identifier les acteurs locaux et les spécificités du territoire et les prendre en compte dans le travail de rédaction du règlement. À titre d'exemple, dans le règlement du PPRSM approuvé en 2019, des zones d'enjeux spécifiques ont été identifiées pour les ports ostréicoles, et le règlement a été adapté pour ces zones particulières. C'est une démarche commune à tous les PPR. La réunion publique prévue le 1<sup>er</sup> juillet a quant à elle pour seul objectif de présenter l'étude d'aléa, l'étude des enjeux sera présentée ultérieurement une fois le travail d'analyse conforté.

**Jean-Louis AMAT** donne ensuite la parole à Benoît BARTHEROTTE<sup>1</sup> qui souhaite soulever un problème juridique, concernant l'absence de production de carte d'évolution du trait de côte à échéance 30 ans .

**Jean-Louis AMAT** rappelle que le maire s'est exprimé en début de réunion à ce sujet. Il envisage de faire réaliser une carte à 30 ans, mais attend celle de l'État basée sur la méthodologie retenue pour la cartographie à 100 ans pour prendre sa décision. Jean-Louis AMAT exprime à nouveau ses réserves sur cette démarche qui pourrait conduire à la production de deux cartes à 30 ans différentes.

**Benoît BARTHEROTTE** indique que la loi « climat et résilience » prévoit la réalisation de cette carte à 30 ans et que la carte produite par le maire primera sur celle du PPRL.

**Nancy PASCAL** tient à préciser le cadre réglementaire : l'État, dans le cadre du PPRL, n'a aucune obligation de cartographier à 30 ans. Le PPRL est un document établi à partir d'une projection de l'aléa à 100 ans. La situation est binaire : soit le PPRL s'applique et celui-ci se base sur la carte à échéance 100 ans et sur un règlement travaillé en concertation soit la commune fait le choix d'utiliser les outils promulgués par la loi « climat et résilience » qui eux s'appuient sur deux reculs du trait de côte, l'un à 30 ans et l'autre à 100 ans avec des possibilités de constructibilité différentes

<sup>1</sup> M. Bartherotte était accompagné de son avocat à qui la parole n'a pas été donnée dans la mesure où son rôle consiste à conseiller son client et non de représenter l'association membre du CoCoAs

sur les mêmes zones. La mairie a donc le choix de considérer que le recul à 100 ans est bien celui du PPRL, mais que celui à 30 ans peut être soit celui issu de la méthodologie du PPRL soit un autre trait que celui produit par la méthodologie du PPRL si elle estime que cette méthodologie n'a pas de sens pour l'échéance à 30 ans.

**Philippe DE GONNEVILLE** demande à Nancy PASCAL si elle remet en cause la parole des services de l'État qui s'étaient engagés à fournir une carte à 30 ans dans le cadre des études du PPRL, sur la méthodologie à 100 ans, ce qui convient parfaitement à la mairie. En tant que maire, dès lors qu'il aura obtenu cette carte réalisée par les services de l'État, il est en droit de faire réaliser sa propre carte et de choisir la plus pertinente des deux pour ses habitants.

**Nancy PASCAL** répond que c'était précisément le sens de son intervention. Le maire aura le choix de la cartographie à 30 ans qui sera retenue. Elle ne doute pas que les services de l'État seront associés techniquement à la réalisation de cette carte et qu'ils seront prêts à accepter le fait que la méthodologie à 100 ans n'est pas toujours applicable à l'échéance à 30 ans pour certains secteurs, notamment par exemple pour ce qui concerne la valeur  $L_{max}$  ou encore la prise en compte des ouvrages.

**Laurent MAUPILE** revient sur la question de la sectorisation de la façade intra-bassin et demande si une sectorisation plus fine de ce secteur sera finalement réalisée. Les exemples donnés (la situation à Claouey étant très différente de celle de la Vigne ou de Piraillan) montrent que cette sectorisation est indispensable. L'approche d'un bloc entre Bélisaire et le canal de Lège, si elle est présentée ainsi en réunion publique, générera beaucoup d'incompréhension. Il considère qu'un gros travail a été réalisé mais qu'il doit être approfondi sur ce nouveau secteur intégré au PPRL.

**Jean-Louis AMAT** rappelle que la position de l'État sur ce secteur est désormais arrêtée, et la décision prise de ne pas retarder davantage la procédure de révision du PPRL existant car celui-ci n'est pas satisfaisant. La réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet 2025 correspond à un engagement pris qui doit être tenu, et a aussi pour objectif d'expliquer les enjeux de cette révision à la population. Les services de l'État restent ouverts à toute évolution et prendraient en considération toute étude complémentaire qui permettrait d'affiner le travail sur le secteur intra-bassin et la bande de 60 mètres. Il reste encore beaucoup d'étapes avant l'approbation du PPRL et en particulier l'analyse des enjeux, secteur par secteur et la rédaction du règlement associé. Il rappelle également qu'il est de la responsabilité de l'État de porter à la connaissance les risques à la population, sur la base des éléments actuels qui ont largement été mis à jour et qui sont considérés comme suffisamment fiables. Ces cartes, en particulier sur le secteur intra-bassin, ne révolutionnent pas la situation existante compte-tenu des contraintes qui pèsent déjà sur ces territoires.

**Pascal TETARD** souhaite apporter quelques éléments de réflexion dans le cadre de la préparation de la réunion publique. Il rappelle que les propriétaires des habitations édifiées dans les années 1920-1930 ont très tôt commencé à protéger leurs maisons avec des perrés. Il y a aujourd'hui environ 20 km de linéaire de perrés financés, non pas par l'État, mais par des fonds privés. Il se demande comment il va pouvoir être expliqué aux particuliers qui ont financé ces protections que leurs maisons vont reculer de 60 mètres, puisque c'est ainsi qu'ils vont percevoir la situation, intenable selon lui. Il explique ensuite que l'érosion ne doit pas être traitée de la même façon suivant la force du courant et la nature du sol dans les différents secteurs (sable à la pointe, vase à Claouey). Il ne lui paraît pas cohérent d'établir un règlement unique sur ces endroits si différents. Le travail est à finir selon lui sur la façade intra-bassin. Le règlement doit être établi après ce travail de finalisation de la cartographie de l'aléa.

**Jean-Louis AMAT** indique que ce travail de sectorisation sera vraisemblablement engagé par la commune. Dans le cadre de la méthodologie du PPRL, les perrés ne sont pas pris en compte, seuls les ouvrages massifs ont fait l'objet d'un traitement particulier. C'est une bonne chose que les perrés soient toujours entretenus et efficaces, mais rien ne garantit qu'il en soit toujours ainsi à échéance de 100 ans. En tout état de cause, c'est sans effet sur le PPRL.

**Benoît BARTHEROTTE** rappelle que le législateur a prévu en 2021 la loi « climat et résilience ». justement pour définir une première période de 30 ans qui est une échelle temporelle visible à l'échelon humain, contrairement à l'horizon 100 ans. Cette carte à échéance 30 ans est nécessaire

pour une projection à échelle humaine, or personne n'en dispose à ce jour. Il faudrait qu'elle puisse être produite avant la réunion publique, par l'État ou par la mairie.

**Jean-Louis AMAT** rappelle que le PPRL et la loi « climat et résilience » sont deux outils différents. L'idée que l'État réalise cette carte sur la base de la méthodologie à 100 ans n'est peut-être pas la solution idéale, si finalement deux cartes à 30 ans sont réalisées, l'une par l'État, l'autre par la mairie. Les services de l'État ont commencé à y travailler comme cela a été acté en CoCoAs.

**Patrick DU FAU DE LAMOTHE** est très étonné du débat relatif à la cartographie à 30 ans. En effet, une stratégie locale de gestion du trait de côte a été réalisée sur la période 2018-2021, une autre est en cours sur la période 2023-2027. Il s'interroge sur le fait qu'aucune cartographie ne soit associée à cette stratégie locale. Or l'autorité pilote de la stratégie locale est la commune et non l'État. Il précise que plusieurs associations se sont plaintes (lors d'une réunion publique organisée par Benoît BARTHEROTTE en 2024) de ne pas avoir été associées à cette stratégie locale. Il s'interroge sur le contenu de celle-ci, laquelle ne semblerait pas avoir de carte associée. La loi « climat et résilience » date de 2021 et entre-temps, seule cette stratégie locale a été mise en place. Il demande au maire d'expliquer pourquoi aucune carte n'a été réalisée à l'occasion de la stratégie locale. Le débat du jour sur la carte à 30 ans fait perdre du temps. Si l'État veut réaliser une carte à 30 ans, cela n'est pas gênant à condition que cela ne retarde pas le PPRL. Il évoque ensuite un autre plan de prévention concernant la commune, celui du risque incendie feu de forêt (PPRIF). L'État a été contraint d'élaborer ce plan prescrit en 2004 et jamais mis en vigueur. Une première réunion s'est tenue en janvier 2024 mais rien n'a été réalisé/rien de concret n'a vu le jour ensuite. Il souhaite savoir quand les autres réunions du PPRIF auront lieu.

**Jean-Louis AMAT** répond au sujet du PPRIF. La stratégie initiale était effectivement d'élaborer un PPRIF sur la commune, comme sur d'autres communes. La plupart de ces plans ne sont pas élaborés, et les services de l'État travaillent actuellement sur une procédure de porter à connaissance du risque feu de forêt afin que le risque soit pris en compte à l'échelle des documents d'urbanisme (PLU/SCOT), et ceci nécessite un travail de coordination interdépartementale à l'échelle du massif (qui prend du temps). Les moyens de l'État ne sont pas toujours à la hauteur des attentes des citoyens, mais ils sont ce qu'ils sont.

**Stéphane MAÏS** confirme qu'il va réaliser la carte à 30 ans comme convenu. Cette carte ne sera pas présentée lors de la réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet 2025 puisqu'elle ne fait pas partie des documents du PPRL.

**Jean MAZODIER** souhaite intervenir avant la conclusion de la réunion pour évoquer un sujet d'actualité. L'accès à la plage océane au lieu-dit « les cocottes » est interdit par arrêté municipal, et il demande s'il n'est pas possible de compenser cette fermeture par l'ouverture de la plage de la pointe (à 600 m de chez Benoît Bartherotte). Il s'inquiète en effet, à l'occasion de l'arrivée massive des touristes, que beaucoup d'entre eux franchissent les barrières et mettent en danger la protection des dunes. La réouverture de l'accès à la plage de la pointe est une demande soutenue par une grande partie de la population.

**Benoît BARTHEROTTE** rappelle que le risque d'effondrement sur la plage de la pointe est bien présent et constitue un danger important ; il considère en revanche que le périmètre d'interdiction pourrait être revu.

**Jean-Louis AMAT** indique qu'il s'agit là d'une compétence municipale, mais la question va être examinée, à la fois sur le périmètre de l'interdiction en vigueur sur le secteur de la pointe, et sur la problématique de la signalisation du risque. Il rappelle que sur le secteur de la pointe, le préfet a, à l'époque, pris cet arrêté d'interdiction par substitution du maire mis en demeure à ce sujet. Il convient, s'agissant d'une question de sécurité publique, de s'assurer de ce qu'il est possible de revoir.

**Jean-Louis AMAT** propose de clore la réunion en confirmant tout d'abord la tenue de la réunion publique le 1<sup>er</sup> juillet prochain dans cette même salle. Il rappelle qu'il sera utile de clarifier les présentations pour le grand public, et qu'en tout état de cause, le travail sur le recul du trait de côte sera évoqué dans un premier temps, ensuite celui sur la migration dunaire. Il propose que les

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Risque et Gestion de Crise**

cartes soient présentées en réunion sans qu'il ne soit nécessaire d'entrer dans trop de détails méthodologiques, et avec beaucoup de pédagogie. Il recueille l'avis favorable des membres du CoCoAs sur le déroulé proposé de la présentation du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**Benoît BARTHEROTTE** souhaite préciser qu'il n'a pas personnellement donné son accord pour la temporalité des ouvrages tel que cela a été dit précédemment. Il évoque également des contributions envoyées par courrier par Alain FERAL, restées sans réponse.

**Jean-Louis AMAT** indique qu'Alain FERAL a été reçu par les services de l'État, et que beaucoup de courrier ont été envoyés. Il rappelle que l'objectif du CoCoAs n'est pas de mettre tout le monde d'accord mais de partager le travail réalisé.

**Benoît BARTHEROTTE** insiste pour indiquer que toutes les réponses n'ont pas été obtenues. Il rappelle le contexte du contentieux entourant l'ancien PPRL et la commission de l'enquête publique désignée à cet effet.

**Jean-Louis AMAT** précise que ce n'est pas l'objet de la réunion du jour qui s'intéresse au PPRL à venir, lequel fera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

**Philippe DE GONNEVILLE** intervient pour confirmer que le CoCoAs n'est pas un lieu de consensus mais un lieu d'échanges. Il souligne d'ailleurs que des points de désaccord subsistent, notamment à propos du traitement linéaire et uniforme de la façade interne du bassin qui n'est pas une bonne idée selon lui. Il faudrait sectoriser la zone et prévoir un traitement particulier des villages ostréicoles, pas seulement pour les activités, mais aussi pour les lieux d'habitation. Il indique ne pas être favorable au maintien de la réunion publique, mais confirme que si celle-ci se tenait, il est nécessaire de traiter en priorité le risque d'érosion, puis le sujet de la migration dunaire avec le risque de voir la salle se vider lors de cette seconde étape.

## Conclusion de la réunion

M. le Sous-préfet conclut en remerciant l'ensemble des participants pour leur patience et la qualité des échanges. Il rappelle que la réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet 2025 n'est qu'une étape, et qu'il est important de partager avec la population le travail réalisé, y compris les points de désaccord. Il évoque pour finir les modalités d'information de la population concernant la tenue de la réunion publique du 1<sup>er</sup> juillet (communiqué de presse, affichage en mairie notamment).



Le Sous-préfet d'Arcachon,  
Jean-Louis AMAT

**Annexe : liste des participants**

Organisme	Prénom / Nom
Mairie de Lège-Cap Ferret	Philippe DE GONNEVILLE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Gabriel MARLY
Mairie de Lège-Cap Ferret	Aurélie DELABRE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Justine MARCOTTE
Mairie de Lège-Cap Ferret	Bruno BIEDER
Sous-Préfet d'Arcachon	Jean-Louis AMAT
Sous-Préfecture d'Arcachon	Laure TESSEYRE
DDTM33 – DDTM Adjoint	Jean-Yves CARLIER
DDTM33/SRG C	Nancy PASCAL
DDTM33/SRG C	Anne TOURDOT
DDTM33/SRG C	Réjane VINIERE
DDTM33/SRG C	Stéphane MAÏS
Créocéan	Anaïs DABURON
Créocéan	Tom LAFAY
BRGM	François LONGUEVILLE
SIBA	Julie CAZEMAJOU
SYBARVAL	Olivier PARRENS
SYBARVAL	Yohann BICHOT
CODEPPI	Gilbert BAURIN
CODEPPI	Patrick DU FAU DE LAMOTHE
CRCAA	Florence VIVIER
ONF	Philippe FOUGERAS
Association des 44 ha	Jérôme BEAUCAMPS
PALCF	Martine LABORIE
PALCF	Jean MAZODIER
PALCF	Philippe LEMERCIER
SCI Carpe Diem et ADPCF	Benoît BARTHEROTTE
Rivière Avocats Associés (conseil ADPCF)	Olivier BONNEAU
ADPCF	Alain FÉRAL
Cœur du Ferret	José-maria DE HEREDIA
Pointe aux chevaux	Jean-Alain BOUYSSAU
ASA de la Conche	Alain FERRASSE
Association BOQUE	Danielle DUBARRY
Association Propriétaires Grand Piquey	Pascal TETARD
Association Propriétaires Grand Piquey	Jean-Louis PACCALIN
SPAM33	Alain ARGELAS

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service Risque et Gestion de Crise**

ASYMPRO	Isabel MADRID
ASYMPRO	Laurent MAUPILE
Syndicat des producteurs de la côte Noroit	Yohan GODICHAUD
GIP Littoral Nouvelle-Aquitaine	Gaël PERROCHON